

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LARDIER et VALENCA  
DELIBERATION N° 26-2014**

Département des  
HAUTES-ALPES

SEANCE du vendredi 20 juin 2014

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 11  
Présents : 8

L'an deux mille quatorze et le vendredi 20 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 juin 2014 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

**Présents:** M. CORDIER Jean, M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger,  
M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre,  
M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle

**Absents excusés :** Madame BLANC Danielle, Madame TRUCH Céline,  
M. Jean-Claude FAURE

Secrétaire de séance : Madame Noëlle STEFANI

**OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière financière et budgétaire,
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Michel MOREL, Receveur Municipal,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les taux en vigueur.

Fait et délibéré à Lardier et Valença le 20 Juin 2014

Le Maire

Rémi COSTORIER

